

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2024

RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT ET INDEMNISATION DES VICTIMES DU CHLORDÉCONE
- (N° 2061)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS20

présenté par

Mme Levavasseur, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette, Mme Loir,
M. Muller, Mme Mélin, M. Taché de la Pagerie, M. Bentz et Mme Ranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Tous les deux ans à compter la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport établissant une cartographie précise, en partenariat avec les autorités locales, de la teneur en chlordécone des sols et des eaux des territoires de Guadeloupe et de Martinique.

EXPOSÉ SOMMAIRE

De nombreuses associations, ainsi que des professionnels de la santé, en particulier ceux qui ont été auditionnés dans le cadre des travaux sur cette proposition de loi, ont souligné la nécessité de réaliser une cartographie exacte et détaillée des sols, de leur structure et de leur composition, des territoires de la Guadeloupe et de la Martinique, en distinguant ceux qui sont extrêmement pollués, partiellement pollués et ceux qui sont affectés à moindre échelle par la contamination.

La cartographie actuelle est jugée trop lacunaire et a fait l'objet de nombreuses critiques, notamment de la part de la population locale. Il est donc impératif de réaliser une cartographie exhaustive des territoires impactés par l'utilisation du chlordécone.

Cette cartographie devra également inclure une évaluation des eaux, que ce sont celles à l'intérieure des terres que les maritimes.

Il est essentiel de surveiller de près l'évolution de la situation sur ces territoires, la molécule, comme l'affirme certains experts, pouvant se transformer, voire se dégrader, dans le temps. Un suivi régulier doit donc être mis en place.

Avec cette cartographie, il sera ainsi possible d'aider, plus facilement, à la reconversion des parcelles contaminées vers des cultures plus résistantes à la molécule.

